



DECISION N° 2022-892

Convention de mise à disposition  
Ville de Perpignan / / Association Le Fil à Métisser  
Ecole maternelle La Miranda - Rue de l'Eglise Saint  
Jacques - Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 avril 2014 et 30 juin 2017 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Le Fil à Métisser a sollicité l'autorisation d'utiliser des locaux de l'école maternelle La Miranda située rue de l'Eglise Saint Jacques.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN autorise l'Association Le Fil à Métisser à occuper au rez-de-chaussée de l'école maternelle La Miranda : les 2 salles, le bureau, la cour et les sanitaires attenants. Les locaux sont mis à disposition pour organiser des consultations psychologiques et groupes de parole, le secrétariat de l'association et l'animation du réseau santé.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/08/2022 au 01/08/2023, du lundi au samedi de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 30 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 1 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220901-161067-AU-1-1

Accusé reçu le :

Affiché le : - 1 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

